



Interpellation

Police Municipale rôles et tâches actuelles et futures

On a appris fin décembre que les polices communales disposeront dès le 1^{er} mars 2017 de nouvelles compétences et par conséquent de nouvelles responsabilités. Ainsi donc la police municipale devra assumer de nouvelles tâches en matière de police-secours, de circulation et de police judiciaire. Ce qui devrait augmenter la charge de travail qui incombe à la police communale.

- Pour le bon fonctionnement de la police et pour l'attribution transparente des responsabilités le conseil communal va-t-il rapidement adapter le règlement et le cahier des charges de la police municipale ?
- Est-ce que l'effectif actuel sera-t-il étoffé par l'embauche de nouveau agent ?

De plus après plusieurs discussions avec certain restaurateur et commerçant de la vieille ville, un constat ressort, sur le fait que les déprédations nocturnes sont toujours une réalité, en particulier lors des nuits d'été. Il suffit de se lever tôt un dimanche matin pour le constater. Bacs à fleur renversés, ou arrachés, plots de béton et les bancs de la vieilles ville déplacés. Certains restaurateurs enchainent littéralement leur mobilier de terrasse quand ils ne les mettent pas carrément sous clés. Pour certains d'entre eux, il y a démotivation d'embellir leur entrée et leurs alentours, car ces aménagements ne passent pas le week-end. La vieille ville perd ainsi un peu de son attrait.

- Y a-t-il encore une présence policière dans les rues de Delémont pour, amener la visibilité de l'autorité lors de la fermeture des bars, qui est le moment le plus propice aux incivilités ?
- Le conseil communal a-t-il un « plan » d'action pour cet été, afin de limiter les dégâts ?

Mais encore un constat plus surprenant encore est à relever. Lors des week-ends et à des heures tardives on constate la présence de mineurs dans les établissements publics. Nous ne visons pas les quelques jeunes qui, déjà sortis d'école, n'ont à quelques mois près, pas encore 16 ans, mais bien des plus jeunes qui sont encore en scolarité obligatoire.

- Bien qu'elle n'a pas pour rôle de se substituer à l'autorité parentale, la police municipale fait-elle encore des contrôles à l'extérieur, voir à l'intérieur, des lieux de vie nocturne de la ville ?
- Et dans la mesure où celle-ci se verrait confronté à une présence de mineur, quels sont les « procédures » que la police doit appliquer ?

Pour le groupe socialiste.

Diego Tomaselli

Mehmet

 U. Wovins

 Brumhart